

RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS L'AUTOBUS SCOLAIRE



Pour sa propre sécurité, l'élève qui voyage en autobus scolaire doit respecter les règles suivantes :

1. Attendre l'immobilisation complète de l'autobus avant de s'en approcher.
2. Se mettre en file pour monter à bord de l'autobus ou en descendre.
3. Ne pas se lever de sa place avant que l'autobus soit complètement immobilisé.
4. Rester assis au fond de la banquette durant tout le trajet.
5. Ne pas sortir la tête ni les bras par une fenêtre.
6. Éviter de distraire le conducteur d'autobus.
7. Pour traverser la rue, marcher devant l'autobus seulement, jamais derrière.
8. Avant de s'engager dans la rue, s'assurer d'être bien à la vue du conducteur en croisant son regard.
9. Avant de traverser la rue, s'arrêter, regarder à gauche et à droite, puis de nouveau à gauche. S'engager ensuite prudemment dans la voie.
10. Ne pas manger ni boire dans l'autobus.

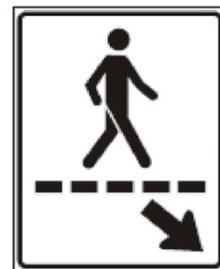
MESURES DISCIPLINAIRES

Les mesures suivantes, adoptées par notre commission scolaire, s'appliquent :

- ☼ 57-09-75-00 Procédure disciplinaire en matière de transport scolaire.
- ☼ 57-09-75-01 Suspension d'un élève du transport scolaire.

Tout élève qui contrevient aux règles de sécurité ou qui, de par son comportement, met en danger la sécurité des autres passagers de l'autobus peut être suspendu du transport scolaire ou, s'il y a lieu, se voir refuser l'accès au transport scolaire le restant de l'année scolaire.

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES ÉLÈVES PIÉTONS

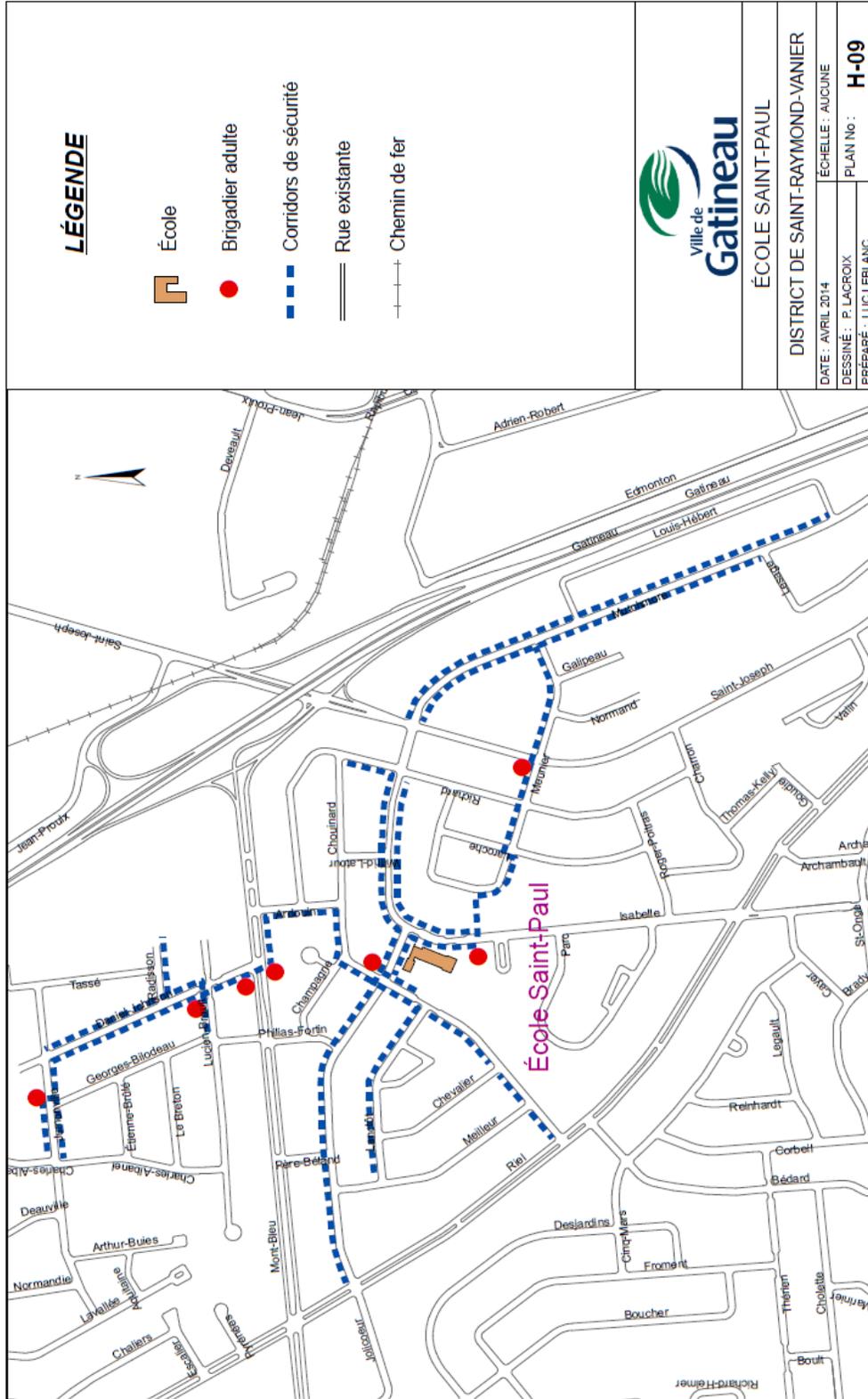


Pour sa propre sécurité, l'élève piéton doit respecter les règles suivantes :

-  **Emprunter les corridors de sécurité** établis par le Service de police de la ville de Gatineau. On demande aux parents qui accompagnent leur enfant d'emprunter également les corridors de sécurité afin de donner le bon exemple.
-  **Se déplacer à pied.** Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à l'école en patins ou en planche à roulettes. Seuls les élèves du 3^e cycle peuvent circuler à bicyclette et ce, seulement s'ils en ont l'autorisation écrite de leurs parents. (Voir formulaire d'autorisation dans le cahier de l'élève de votre enfant.)
-  **Marcher calmement** sur le trottoir sans se tirailler ni se bousculer. Tout parent témoin d'un conflit entre élèves devrait le rapporter à un membre du personnel de l'école au lieu d'intervenir personnellement.
-  **Ne jamais circuler seul** : marcher en compagnie d'au moins une autre personne.
-  **Respecter les directives des brigadiers.** On informera le responsable de la brigade scolaire, la direction ou le policier éducateur ainsi que les parents de toute désobéissance. L'élève fautif devra faire face à des mesures disciplinaires.
-  Se rendre **directement** à l'école, sans faire de détour.
-  **Se diriger dans la cour dès son arrivée** à l'école et y rester jusqu'à la cloche.
-  **En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat, accompagné de son parent,** afin de recevoir son billet de retard et pouvoir ainsi intégrer la classe. Le parent, quant à lui, doit remplir le formulaire de motivation de retard.
-  **Après les cours, se rendre directement à la maison** ou à l'endroit convenu avec ses parents. La brigade scolaire se termine, avant le dîner, à 11 h 45; après les classes, à 15 h 15.

En cas de froid intense (-25°C ou plus froid avec facteur éolien) ou de tempête majeure, les brigadiers élèves ne sont pas tenus de se présenter à leur poste. Les parents doivent alors assurer la sécurité de leurs enfants lors des déplacements entre l'école et la maison.

CORRIDORS DE SÉCURITÉ POUR LES ÉLÈVES PIÉTONS



RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES ÉLÈVES À BICYCLETTE

Seulement les élèves de 4^e-5^e et 6^e années peuvent venir à l'école à bicyclette.

Règles de sécurité

- 🚲 Porter un casque de vélo pour circuler.
- 🚲 Emprunter les corridors de sécurité.
- 🚲 Attacher sa bicyclette au support prévu à cette fin à l'aide d'un cadenas résistant.

- 🚲 L'école se **dégage de toute responsabilité advenant un vol ou un acte de vandalisme sur la bicyclette** d'un élève.

Nous invitons les parents qui accordent la permission à leur enfant de voyager à bicyclette de discuter avec ces derniers des **règles de base de sécurité sur la voie publique.**

